

Conditions générales de vente

Les présentes « **Conditions Générales** » s'appliquent à la vente d'« **Activité(s)** » / « **Prestations(s)** ») par les « **Moniteurs** » suivants :

- Sylvain Carletti, domicilié 650 boulevard de la vallée 06440 Peillon, sous le n° SIRET 52299436700012, mail sylvain.carletti@gmail.com, mobile 06 66 52 85 43, site internet www.collectifcanyon.fr,
- Bérenger Boulvert, 36 avenue Giacobi, 06000 Nice, sous le n° SIRET 491171383000017, mail berenger.boulvert@gmail.com, mobile 06 50 37 51 89, site internet www.collectifcanyon.fr,
- Renaud Boulvert, domicilié 36 avenue Giacobi, 06000 Nice, sous le n° SIRET 80346297700015, mail Reno20121984@hotmail.com, mobile 06 58 42 25 54, site internet www.collectifcanyon.fr,

au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après le(s) « **Participant(s) / Client(s)** », soit directement (au guichet, hors établissement), soit à distance (téléphone, courrier postal, e-mail, ou sur le site internet www.collectifcanyon.fr).

L'achat d'une Activité vendue par les Moniteurs implique la connaissance et l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Article 1- Définition de la prestation

Les Moniteurs délivrent une prestation d'encadrement, d'animation, d'enseignement et d'entraînement au titre de l'activité de canyoning et de ses activités assimilées. Ils sont titulaires d'un Diplôme d'Etat en cours de validité.

Les présentes conditions générales ne portent que sur la vente d'activités de canyoning et d'activités assimilées au sens des dispositions précitées, à l'exclusion de toute autre prestation de transport payant, d'hébergement, de nourriture, ou de location de matériel.

Selon le site où se déroule la prestation, il est inclus de façon connexe une prestation de transport, cette prestation ne fait pas l'objet d'une facturation et ne concerne que le client dans le cadre de l'activité exercée. Si celui-ci ne souhaite pas en bénéficier ceci ne donnera donc lieu à aucune modification de tarif.

Avertissement : Le Moniteur n'est pas responsable des véhicules laissés en stationnement durant le déroulement de la prestation.

Article 2- Vente de l'Activité

La demande d'inscription s'effectue directement auprès du Moniteur, par téléphone au 06 67 46 17 80 ou par e-mail à collectifcanyon@gmail.com, et mentionne les noms, prénom, et coordonnées de contact du Client.

Les Moniteurs proposent au Client un formulaire d'inscription qui comprend les principales caractéristiques et le tarif de l'Activité, et lui adressent les présentes conditions générales.

L'inscription est effective après que le client a complété le formulaire.

Le solde de la somme due est versé aux Moniteurs au début ou retour de l'activité.

Avant toute commande, les Moniteurs fournissent au Client les informations contractuelles d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction.

Les Moniteurs s'assurent que le Client reconnaît son obligation de paiement lors de sa commande, et fait figurer la mention « *commande avec obligation de paiement* » ainsi que les moyens de paiement acceptés pour la conclusion du contrat.

Les Moniteurs accusent réception de la demande d'inscription par e-mail ou par tout autre moyen, et fournissent au Client la confirmation et le détail du contrat sur un support durable.

Article 3- Droit de rétractation

Le Client est informé que conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, l'inscription à une Activité est ferme et définitive et qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

Article 4- Tarif – Frais supplémentaires – Modalités de paiement – Réclamation

Le tarif correspond aux honoraires des Moniteurs. Il porte sur la seule prestation d'encadrement de l'Activité à l'exclusion de toute autre prestation. Il s'entend net de taxe.

Le tarif tient compte des us et coutumes de la profession, du nombre de participants et de leur niveau technique et physique, et des caractéristiques de l'objectif poursuivi (difficulté technique, dénivelé, engagement, ...).

Le Moniteur applique soit un tarif journalier de base, soit un tarif défini en fonction de l'objectif poursuivi.

Les tarifs journaliers de base sont les suivants : 50€ pour un canyon demi-journée, 70€ pour un canyon journée, 90€ pour un canyon d'ampleur.

Le tarif communiqué est réputé correspondre au tarif de l'activité dû par chacun des participants, sauf à ce que le Moniteur ait précisé qu'il s'agit d'un tarif global de l'Activité à partager entre l'ensemble des participants.

Modalités de paiement : Le tarif de l'Activité est à régler par chèque bancaire à l'ordre du nom du moniteur ou par espèces.

Réclamation : Toute réclamation est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à Collectif Canyon, 36 avenue Giacobi, 06000 Nice au plus tard un mois après la survenance du fait générateur de la demande.

Article 5- Modification ou annulation de l'Activité

Les activités de pleine nature sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'à l'expérience, aux capacités techniques et à la condition physique des participants.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'activité proposée peut être annulée/décalée ou modifiée par le Moniteur à tout moment en amont, au début, ou pendant sa réalisation.

• En cas de modification de l'Activité par les Moniteurs pendant l'Activité, le tarif de l'itinéraire de substitution sera appliqué à hauteur des us et coutumes, sans pouvoir être inférieur au tarif journalier de base des Moniteurs mentionné à l'article 4, et sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité.

En cas de modification de l'Activité du fait du Client, notamment pour insuffisance des prérequis physique ou techniques déclarés, le tarif de l'objectif initial pourra être appliqué dans son intégralité.

• En cas d'annulation de l'Activité par les Moniteurs en amont de l'activité, la priorité est donnée à un report de l'activité. Si le nombre de participants minimal fixé n'est pas atteint pour la réalisation d'une Activité organisée collectivement, le Moniteur peut décider de ne pas réaliser l'Activité.

• En cas d'annulation de l'Activité par le(s) Client(s) Ex :

- Jusqu'à 24h avant le début de l'Activité : aucune somme n'est due.
- Moins de 24h avant le début de l'Activité : la moitié du tarif est due.

Article 6- Prérequis techniques et physiques – Antécédents

Des prérequis techniques, physiques ou d'expérience peuvent conditionner l'accès du Client à l'Activité.

Le Client qui déclare à tort respecter ces prérequis, et qui dispose d'un niveau technique, physique ou d'expérience inférieur à celui déclaré, est entièrement responsable des conséquences de tous types qui pourraient en résulter.

La participation aux prestations nécessite une bonne santé (cas particuliers, nous contacter), un équipement adapté aux sports, un bon comportement vis à vis des autres participants et du moniteur, ainsi que le respect des consignes données par les moniteurs.

En particulier, le Client doit déclarer aux Moniteurs tout problème de santé, antécédent médical, traitement ponctuel ou de longue durée, accident, susceptible d'affecter sa santé physique ou psychologique, ainsi que toute appréhension particulière (vertige, antécédent d'accident, peurs, ...).

Article 7- Organisation de l'Activité

Horaires : Pour le bon déroulement de l'Activité, le Client s'engage à respecter ponctuellement les horaires de rendez-vous communiqués.

Le non-respect de l'horaire de rendez-vous par le Client peut entraîner la modification de l'Activité.

En cas d'absence du client au départ de la prestation, ou durant la réalisation de celle-ci, et ce quel qu'en soit le motif, le prix de la prestation ne sera pas remboursé et la prestation ne sera pas changée contre une autre.

Nombre de participants : Un nombre de participant maximum peut être fixé pour chaque Activité au regard des us et coutumes, du niveau physique et technique des participants, et des conditions météorologiques et de terrain.

En cas d'Activité organisée collectivement, un nombre minimum de participants peut être fixé, ainsi que la date à compter de laquelle un nombre insuffisant d'inscrits n'en permet pas la réalisation.

Comportement : Les Moniteurs se réservent le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. L'annulation, interruption ou exclusion ne donne lieu à aucune indemnité, ni remboursement. Toute prestation commencée est due intégralement

Avertissement : Les Moniteurs décline toutes responsabilités en cas de détérioration ou de perte, concernant les portables, appareils photos ainsi que tout matériel ou objet sensible aux chocs/au froid/à la chaleur/à l'eau qui doivent impérativement être protégés de façon adéquate.

Article 8- Matériel

Matériel collectif : Le tarif inclut le matériel collectif et de sécurité.

Matériel individuel : Le Client dispose de son propre équipement technique et de sécurité adapté à l'Activité pratiquée, conformément aux indications transmises.

Le Client est informé qu'il est seul responsable de son matériel et des dommages qui pourraient en résulter pour lui ou pour un tiers.

En cas de doutes quant à la vétusté ou au caractère inadapté de son équipement individuel, il lui revient d'en référer aux Moniteurs.

Les Moniteurs peuvent, s'il en a la disponibilité, être amenés à mettre à disposition du Client le matériel technique et de sécurité nécessaire à la réalisation de l'Activité, auquel cas le Client s'engage à porter et à utiliser cet équipement durant toute l'activité, sauf indication contraire expresse des Moniteurs.

Article 9- Responsabilités - Milieu spécifique

L'activité se déroule dans un milieu spécifique/de pleine nature, qui comporte des risques naturels objectifs et aléatoires (chutes de pierres etc). L'encadrement par un Moniteur ne fait pas disparaître ces risques naturels. Le participant a conscience des dangers auxquels il s'expose.

Les Moniteurs sont soumis à une obligation de sécurité de moyen et non de résultat. Ils mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition, y compris le renoncement, pour assurer avec prudence et diligence la sécurité du participant, lequel conserve un rôle actif dans la réalisation de l'activité. Le participant veille à sa propre sécurité et à celle des tiers.

Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par les Moniteurs.

Article 10- Assurances et Secours

Les Moniteurs bénéficient d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en France et dans le monde entier qui couvre les dommages qui résulteraient de leurs actions en qualité de professionnels, incluant les frais de recherche, de secours et de rapatriement.

Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle du Client pour les dommages qu'il causerait à lui-même ou à des tiers, ou qui résulteraient du fait d'un phénomène naturel extérieur. Les Moniteurs, au titre de leur devoir d'information et de mise en garde rappellent qu'il revient au(x) Client(s) de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour la pratique du canyoning, incluant assistance, recherche, secours et rapatriement.

Les Moniteurs informent le Client qu'il a la possibilité de souscrire une assurance annuelle ou à la journée étant précisé qu'il appartient au Client de s'assurer que les garanties requises sont effectivement couvertes.

- *Quelle assurance pour la pratique d'un sport à titre individuel ?*

La pratique libre d'un sport, c'est-à-dire à titre individuel, se déroule hors du cadre d'une association ou d'un club. Elle concerne par exemple le coureur du dimanche qui profite de son week-end pour parcourir quelques kilomètres à petites foulées ou du groupe d'amis qui improvise un match de foot sur un terrain municipal. Bonne nouvelle : vous êtes évidemment libre de pratiquer ce type d'activité sans devoir nécessairement souscrire une assurance.

Mais selon le type d'activité que vous pratiquez, seul ou encadré par un professionnel, sachez que de nombreux sports sont exclus de vos contrats d'assurance habituels, notamment votre Responsabilité Civile Vie privée (en général liée à votre contrat multirisque habitation). Traditionnellement les activités considérées comme « exposées » sont exclues (activités aériennes, escalade, alpinisme, VTT, activités mécanisées, sous marine...) sont exclues de ce type de contrats.

- *Pourquoi souscrire une assurance pour vos activités sportives ?*

Le professionnel qui vous encadre est assuré pour le cas où il vous causerait un dommage, pour prendre en charge des frais de secours jusqu'au centre de soin le plus proche ; En revanche son assurance n'est pas destinée à couvrir les conséquences de votre comportement individuel ou les frais de rapatriement de l'hôpital à chez vous par exemple.

Pour vous protéger dans le cadre de vos activités sportives, vous pouvez souscrire une assurance sport spécifique. Ce type de contrat annuel ou journalier prend en charge :

1- La Responsabilité Civile ; Au cours de votre pratique sportive, si vous blessez quelqu'un par votre faute ou votre imprudence, conformément aux articles 1240 et 1241 du code civil, vous êtes civilement responsable pour avoir « causé un dommage à autrui »

2- Si vous vous blessez seul lors de la pratique de l'activité sportive Le contrat d'assurance Individuel Accident (« IA ») permet d'indemniser les dommages corporels accidentels importants et éventuellement les frais médicaux ; les frais de rapatriement, de recherche et de secours, les dommages causés au matériel de sport...

Article 11- Droit à l'image

Le Client autorise les Moniteurs à utiliser sans limitation à des fins promotionnelles et commerciales, par voie de reproduction, représentation, projection et adaptation, les images (photos et vidéos) prises à l'occasion de l'Activité encadrée, sauf indication contraire expresse du Client signifiée avant le début de l'Activité.

Les parents du Client mineur accordent aux Moniteurs l'autorisation d'utiliser les images du Client mineur dans les mêmes conditions.

Article 12- Règlement des litiges et loi applicable

Le(s) Client(s) et les Moniteurs favorisent un règlement amiable d'un éventuel litige, et à défaut, ont recours à la médiation auprès du Médiateur compétent. La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le français. Toutes les contestations relèveront de la compétence des juridictions dont dépend le siège social du Moniteur concerné.

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation.

La convention-cadre dont dépend le professionnel est en cours de validation par la CECMC, le médiateur désigné est

SOCIÉTÉ DE LA MÉDIATION PROFESSIONNELLE

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/procedure-acces-mediation/Mediateur-Consommation-smp>
24, rue Albert de Mun
33000 Bordeaux

Article 13- Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données collectées ne seront pas communiquées à des tiers et seront conservées pendant cinq ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou poser toute autre question, en contactant Mr Carletti Sylvain sylvain.carletti@gmail.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez consulter le site cnil.fr ou adresser une réclamation à la CNIL.